



Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
la révision partielle du règlement des ports (RPorts)

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Le Conseil communal sollicite votre Autorité pour réviser légèrement le règlement des ports (RPorts), du 16 juin 2022.

En effet, bien qu'adopté récemment, le RPorts requiert toutefois d'être partiellement révisé, ou plus précisément adapté afin de donner suite aux différents éléments relevés lors de l'adoption du présent règlement durant la séance du Conseil général du 16 juin 2022. Deux objets sont ainsi proposés à la révision et portent sur les articles 32 et 42 du RPorts :

- décès d'un·e locataire
- échelles

2. Décès d'un·e locataire

Lors de l'adoption du RPorts le 16 juin 2022, le Conseil général avait émis une critique quant à la notion de mettre fin au contrat de location au 31 décembre de l'année en cours suite au décès d'un·e locataire. Afin de mettre un peu d'humanité dans cette situation délicate, le Conseil communal propose une fin automatique du contrat 6 mois après le décès.

Titre marginal	Avant	Après
Décès d'un·e locataire	Art. 32 Le décès d'un·e locataire met fin au contrat de location au 31 décembre de l'année en cours.	Art. 32 Le décès d'un·e locataire met fin automatiquement au contrat de location 6 mois après le décès.

3. Echelles

A l'art. 42 et afin d'éviter toute erreur d'interprétation, le Conseil général avait émis le souhait de voir le titre marginal *Echelles* modifié en *Echelles au port de La Ramée* afin de bien préciser que les échelles sont provisoirement acceptées uniquement au port de La Ramée et par conséquent pas au port de La Tène. Le titre marginal devient *Echelles au port de La Ramée*.

4. Conséquences sur les finances communales

Néant.

5. Conséquences sur le personnel communal

Néant.

6. Conséquences sur l'environnement

Néant.

7. Conclusion

Au vu des arguments évoqués ci-dessus, le Conseil communal vous demande de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant la révision partielle du règlement des ports.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 20 février 2023

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Projet d'arrêté du Conseil général concernant la révision partielle du règlement des ports
 (Rports)

23
mars
2023

Arrêté du Conseil général
concernant
la révision partielle du règlement des ports (RPorts)

Le Conseil général de la commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 20 février 2023,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,

Entendu le rapport de la commission règlementaire,

Entendu le rapport de la commission culture, sport, loisirs, tourisme et espaces publics,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Modifications

Article premier

Le règlement des ports (RPorts), du 16 juin 2022, est modifié comme suit :

Art. 32 (nouvelle teneur)

Le décès d'un·e locataire met fin automatiquement au contrat de location 6 mois après le décès.

Art. 42 (nouveau titre marginal)

Echelles au port de La Ramée

Sanction et
entrée en vigueur

Art. 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement ; il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente, Le secrétaire,

T. Remexido

P. A. Rubeli